



FORFAIT ACCUEIL & ENCADREMENT

Tarif Mensuel Location Individuelle		Pour les Couples Forfait pour la 2 ^{ème} personne
Appartement		Appartement
23 - 27m ²	3.029€	1.585€/mois
36 - 40m ²	3.294€	
41 - 45m ²	3.407€	
45 - 48m ²	3.747€	
52m ²	3.974€	

Tarifs soumis à l'indexation et valables jusqu'à révocation.

Prestations Incluses :

Pension complète :

- Petit déjeuner buffet avec café et/ou thé & eau
- Déjeuner : Entrée • Plat • Dessert & eau,
- Goûter avec café et/ou thé,
- Dîner buffet avec café et/ou thé & eau

Encadrement assuré par notre personnel qualifié présent sur place 24h/7j

Téléalarme : inclus

Charges locatives incluses : eau, électricité, chauffage, poubelles

Réception occupée 7j/7 et une garde de nuit 7j/7 assurée par un(e) infirmier(ère) diplômé(e)

Abonnements TV, Téléphone & Internet* inclus
(* si applicable et selon disponibilités techniques)

Pour votre sérénité complète, nous vous proposons des prestations "A la Carte" :

- **Forfait Tranquillité** : 130€/mois (TTC)
(Vérification et administration du traitement médicamenteux blistérisé et non blistérisé • Surveillance des effets secondaires potentiels liés au traitement médicamenteux et adaptation du traitement selon les consignes du médecin • Mise à jour de la fiche de traitement selon la prescription médicale)
- **Forfait Buanderie** : 188€/mois (TTC)
- **Frais d'étiquetage unique** : 188€ (TTC)
- **Forfait Aide minimale sans Assurance Dépendance** : 158€/mois (TTC)
- **Frais unique de transfert ou d'activation d'un numéro de téléphone** : 81€ (HTVA)
- **Prestations de coiffure, pédicure etc.** : Tarifs sur demande et à la charge du résident
- **Forfaits d'accompagnement et de déplacement** : Tarifs sur demande et à la charge du résident

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Mr Patrick Cotty
Chef de Structure

Tél. : 24 25 33 01
Email : patrick.cotty@paiperleck.lu

Assurance obligatoire pour l'aménagement privé (meubles, objets de valeur) entre le locataire et une compagnie d'assurance luxembourgeoise. Une copie du contrat d'assurance conclu devra être remise au chef de structure lors de la signature du contrat d'hébergement.

Le locataire s'engage à fournir une caution correspondant à 2 mois de loyer. Le locataire s'engage à fournir au chef de structure la preuve de paiement de la caution avant l'entrée en jouissance des lieux loués.